

## À LIRE AVANT DE COMPLÉTER LA DEMANDE

### DOCUMENTS DÉTENUS PAR LE SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

#### Accessible à tous

- Copie d'un permis ou d'un certificat.

Note : certains renseignements seront caviardés (élagués, rayés), afin de respecter la loi.

#### Accessible au propriétaire qui en fait lui-même la demande ou par procuration signée :

- Copie d'un permis ou d'un certificat ;
- Copie d'un plan, peu importe le concepteur ;
- Copie d'un certificat de localisation, incluant le plan de localisation ;
- Copie d'un rapport ;
- Copie d'un avis d'infraction ;
- Copie d'une lettre.

#### Qui ne sont pas accessibles :

- Plaintes.

Nous ne produisons pas d'attestation ou de rapport de conformité d'une construction, d'un équipement ou d'un usage. À cet effet, nous vous recommandons de consulter un professionnel qui pourra se prononcer sur la conformité d'une construction, d'un équipement ou d'un usage.

Un délai de 30 à 45 jours peut être nécessaire au traitement de cette demande.

Veuillez faire parvenir ce formulaire dûment complété à [urbanisme@vsj.ca](mailto:urbanisme@vsj.ca).

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR		QS-20
Nom :	Prénom :	
Adresse :		Code postal :
Téléphone résidence :	Cellulaire :	
Téléphone travail :	Télécopieur :	
Courriel :		
Le requérant est propriétaire de la propriété visée par la demande :		
<input type="checkbox"/> Oui : <input type="checkbox"/> Permis de conduire <input type="checkbox"/> copie compte de taxe <input type="checkbox"/> Autres (spécifiez) :		
<input type="checkbox"/> Non: <input type="checkbox"/> Procuration originale signée du propriétaire		

IDENTIFICATION DE LA PROPRIÉTÉ VISÉE PAR LA DEMANDE	
Adresse :	
Matricule :	Numéro de lot :

IDENTIFICATION DU OU DES DOCUMENTS DEMANDÉS

MODE DE CONSULTATION SOUHAITÉ	TARIFS (+ taxes) <sup>i</sup>
<input type="checkbox"/> Papier	0,38 \$ par page / 3,80 \$ par feuillet
<input type="checkbox"/> Informatique (DVD)	15,50 \$ par DVD
<input type="checkbox"/> Courriel	Sans frais

\* Selon l'estimation du coût de la transcription, de la reproduction ou de la transmission des documents demandés, le paiement complet peut être exigé avant de procéder à la reproduction ou à la transmission du document. Un acompte égal à 50 % du montant approximatif des frais que la Ville entend imposer sera exigé avant de procéder à la transcription, la reproduction ou la transmission du document lorsque ce montant s'élève à 100,00 \$ ou plus.

Signature	Date

<sup>i</sup> [http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/A\\_2\\_1/A2\\_1R3.htm](http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/A_2_1/A2_1R3.htm)